

GESTION ADMINISTRATIVE

Certificats anti-pollution CRIT'AIR : Quelles villes concernées ? Quelles restrictions de circulation ?



Avec la mise en place des vignettes CRIT'AIR, faut-il pour autant équiper tous les véhicules ?

Quelles sont les mesures concrètes appliquées en matière de circulation ?

FATEC a creusé la question pour vous.

Quel objectif pour la vignette CRIT'AIR ?

Le certificat qualité de l'air Crit'Air est un macaron de couleur, apposé sur le pare-brise des véhicules, afin de les distinguer aisément en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques.

Objectif : Avoir un « critère » facile à utiliser et à contrôler pour appliquer des mesures incitatives ou restrictives, de stationnement et de circulation, dans le cadre de politiques environnementales volontaristes.

Quels véhicules concernés ?

Le certificat qualité de l'air concerne tous les véhicules routiers : deux roues, trois roues, quadricycles, véhicules particuliers, utilitaires, poids lourds dont bus et autocars.

Il existe 6 catégories de certificats, classés selon la motorisation des véhicules et leur date de première mise en circulation (informations figurant sur la carte grise du véhicule).

Les véhicules particuliers immatriculés avant le 1^{er} janvier 1997 et les deux-roues immatriculés avant 2000 ne pourront pas obtenir de pastille. Donc un véhicule sans vignette CRIT'AIR est considéré comme un « pollueur présumé ». Autant commander

vos vignettes crit'air dès maintenant même si vous n'en avez pas d'usage immédiat.

Quelles règles de circulation ?

Les certificats qualité de l'air sont les mêmes sur tout le territoire, mais chaque collectivité territoriale peut choisir des incitations et des restrictions (circulation, stationnement...), ainsi que les catégories de véhicules concernées, en fonction de la situation locale.

Combien de temps la pastille CRIT'AIR est-elle valable ?

Elle est valable sans date limite tant qu'elle est lisible.

Dans quelles villes les certificats CRIT'AIR sont-ils obligatoires pour circuler ?

Cette éco-pastille n'est pas obligatoire en France, mais certaines villes (Paris, Grenoble) ont déjà mis en place des zones de circulation restreinte, où ne peuvent circuler que les véhicules disposant d'une pastille.

Le certificat permet en effet aux collectivités territoriales de **moduler leur politique de stationnement et de circulation** afin d'encourager l'usage des véhicules les moins polluants.

On distingue plusieurs niveaux de mesures appliquées en fonction des certificats qualité de l'air :

1. Des **mesures ponctuelles en cas de pic de pollution**, dans une **Zone de Protection de l'Air (ZPA)**, qui englobe en général toutes les communes de l'agglomération et ses accès autoroutiers. Elles sont mises en place par arrêté préfectoral, et ne sont pas annoncées par un panneau de signalisation spécifique.

Exemple : autorisation de la circulation **différenciée selon la couleur de vignette**, plutôt qu'« alternée » en fonction des plaques d'immatriculation paires ou impaires.

C'est ce qu'appliquent par exemple Paris, Grenoble et Lyon en cas de pic de pollution prolongé.

2. Certaines villes délimitent également des **Zones de Circulation Restreinte (ZCR)**, de façon permanente : Une zone dans laquelle la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte, voire interdite, de manière pérenne, pour lutter contre la pollution atmosphérique.



Ex : à Paris intra-muros, PL et cars interdits de 8h à 20h.

La Zone à Circulation Restreinte est adoptée par un arrêté local, après étude et consultation, qui fixe le périmètre, les

périodes de restriction de circulation (ex : jours, heures, etc.), les catégories de véhicules visés par les restrictions, les dérogations individuelles et le calendrier de mise en œuvre de la ZCR.

3. Certaines villes proposent des mesures incitatives pour les véhicules les moins polluants :
 - Gratuité du stationnement pour les véhicules électriques (pastille verte) et des tarifs réduits pour les véhicules des catégories 1 et 2 (pastilles violette et jaune).
 - Possibilité pour les véhicules électriques (pastille verte) de circuler sur les voies de bus.

Liste des villes concernées par des mesures anti-pollution.

20 collectivités, lauréates du label "Villes respirables en 5 ans", se sont engagées à la création d'une zone à circulation restreinte (ZCR) et à mettre en œuvre des actions innovantes pour préserver la qualité de l'air.

Paris, Grenoble et Lyon ont déjà mis en place des mesures restrictives (voir encadré orange page suivante)



Vignettes CRIT'AIR : obligatoires à PARIS

L'étendue de la « zone de protection de l'air de Paris » en cas de pic de pollution englobe toutes les communes de la proche banlieue de Paris située à l'intérieur de l'autoroute A86.

Depuis le 15/01/2017, la vignette CRIT'AIR est obligatoire, dans Paris intramuros (donc hors périphérique et bois de Vincennes et de Boulogne), pour les motos, voitures ou utilitaires, qu'ils soient immatriculés à Paris, en France ou à l'étranger.

Les véhicules les plus polluants, dits « non-classés », sans vignettes, ne pourront circuler dans Paris de 8h à 20h.

Ils ne peuvent circuler que le week-end (sauf les poids-lourds) et en semaine de 20h00 à 8h00.

Vignettes CRIT'AIR : règles de circulation à GRENOBLE

1. En cas de pic de pollution, la **Zone de Protection de l'Air** s'applique [sur le périmètre de la Métropole](#) et ses accès autoroutiers.
 - A partir du 2ème jour du pic de pollution : **vitesse réduite** sur tout le bassin grenoblois.
 - A partir du 5ème jour de persistance d'un pic de pollution de l'air : **circulation interdite aux véhicules sans certificat de qualité de l'air CRIT'AIR** sur les 49 communes du territoire métropolitain et leur zone périurbaine (autoroute A41 jusqu'au péage de Crolles et A48 jusqu'à Voreppe).
 - A partir du 7ème jour : les véhicules classés Crit'Air 4 et 5 interdits également de circulation. Les transports en commun (Transisère, TAG, Grésivaudan et Voironnais) et les Métrovélos sont alors gratuits pour tout le monde.
2. Il existe un [dispositif « Zone à Circulation Restreinte \(ZCR\) Marchandises »](#) (**destiné aux professionnels**) sur le centre-ville élargi de Grenoble, toute l'année du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

Vignettes CRIT'AIR : les mesures prises à Lyon

Lyon a mis en place un dispositif « pic de pollution » :

Si le niveau de pollution est à un stade important mais pas encore critique, tous les conducteurs dotés d'une vignette entre 0 et 3 (soit environ 70 % des automobilistes) peuvent circuler normalement.

Les autres devront, en revanche, respecter les règles imposées ce jour-là (circulation alternée en fonction d'une plaque paire ou impaire)

Si le seuil de pollution est très important, seuls les véhicules avec une vignette de 0 à 2 seront autorisés à rouler. Les autres devront se soumettre aux règles de la circulation alternée.

Et en Europe ?

Il existe en Europe plus de 200 ZCR appelées aussi « low emission zones ». De nombreuses villes allemandes ont, depuis 2008, introduit des zones à circulation restreinte (53 à ce jour)

basées sur un système de vignettes similaires aux certificats qualité de l'air.

A Londres, les véhicules les moins polluants sont exemptés du péage urbain pour entrer dans la capitale.

Comment se procurer une vignette CRIT'AIR ? Combien coûte-t-elle ?

Le certificat qualité de l'air Crit'Air du véhicule est à **commander par le gestionnaire pour compte, le propriétaire ou le locataire LLD inscrit sur la carte grise**, sur le site <https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/demande/cgu>. En fonction des informations saisies, il est émis à la demande, puis **envoyé par voie postale**.

Son prix est de **4,18 € TTC, à régler au moment de la commande**. Ce tarif englobe les frais de fabrication, de gestion et d'envoi. Une fois le certificat reçu, il faut le coller sur le pare-brise, côté intérieur du véhicule, en bas à droite, de manière visible, comme le certificat d'assurance.

Comment font les entreprises pour leur flotte de véhicules ?

Un site de commande en nombre a été mis en place, où les entreprises peuvent passer leurs commandes.

Certaines entreprises ont demandé à chaque collaborateur de commander sa vignette en payant en ligne avec sa CB (vignette alors envoyée à l'adresse du siège). Elles remboursent ensuite sur la base d'une note de frais. Mais le siège doit gérer toutes les réexpéditions jusqu'au collaborateur.

Quelles catégories de vignette CRIT'AIR pour mes véhicules ?

Il est possible de déterminer la catégorie CRIT'AIR d'un véhicule en utilisant le simulateur :

<https://www.certificat-air.gouv.fr/simulation>

Voir tableau de classification complet en fin de ce document.

Où trouver sur la carte grise les informations nécessaires ?

	Où trouver l'info sur le certificat d'immatriculation ?
Type de véhicule	champ <J> ou <J.1> si émis après 2004 champ <Genre> si émis avant 2004.
le type de combustion.	champ <P.3> si émis après 2004, champ <EN> si émis avant 2004.
norme Euro du moteur	champ <V.9> si émis après le 15 mars 2009.
date de première immatriculation	Demandée si pas de norme euro indiquée. champ

Le saviez-vous ?

Comment sont attribuées les normes « Euro » des véhicules ?

Les véhicules légers neufs mis en circulation sont testés en pollution suivant des règlements européens et internationaux. Le test consiste à suivre un cycle d'essai qui représente un « scénario » constitué d'accélération, de décélération et de paliers à vitesse constante sur une durée de 20 minutes.














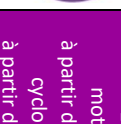

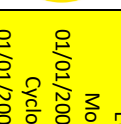





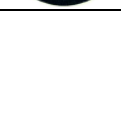
Les polluants mesurés sont les oxydes d'azote (NOx), les particules (PM), les hydrocarbures imbrûlés (HC), ainsi que le monoxyde de carbone (CO), qui sont les quatre polluants couverts par les normes Euro. Les normes Euro sont devenues de plus en plus sévères au cours du temps.

Que risque-t-on en cas de contrôle ?

		Amende forfaitaire minorée	Amende forfaitaire simple	Amende forfaitaire majorée
	Contraventions	<i>(payée dans les 3 jours)</i>	<i>(payée dans les 45 jours)</i>	<i>(payée après 45 jours)</i>
Circulation d'un VP non autorisé lors d'un dispositif anti-pollution	de 2 ^e classe	22 €	35 €	75 €
Circulation d'un VP en ZCR sans autorisation	de 3 ^e classe	45 €	68 €	180 €
Circulation d'un PL en ZCR sans autorisation	de 4 ^e classe	90€	135 €	375€

FATEC peut se charger de commander les vignettes, en les faisant envoyer directement aux adresses souhaitées par le gestionnaire (établissements, adresse personnelle du conducteur, filiale).

Demandez un devis pour cette prestation

classe	2 roues, tri&quadricycles à moteur	VOITURES	VEHICULES UTILITAIRES LEGERS	PL, Autobus et Autocar
 	 2 roues, tri&quadricycles à moteur	 VOITURES	 VEHICULES UTILITAIRES LEGERS	 PL, Autobus et Autocar
 	 2 roues, tri&quadricycles à moteur	 VOITURES	 VEHICULES UTILITAIRES LEGERS	 PL, Autobus et Autocar
 	EURO 4 motocycles : à partir du 01/01/2017 cyclomoteurs : à partir du 01/01/2018	essence EURO 5 et 6 à partir du 01/01/2011	essence EURO 5 et 6 à partir du 01/01/2011	essence Euro VI à partir du 01/01/2014
 	EURO 3 Motocycles 01/01/2007 - 31/12/2016 Cyclomoteurs : 01/01/2007 - 31/12/2017	essence EURO 4 01/01/2006 - 31/12/2010	essence EURO 4 01/01/2006 - 31/12/2010	essence EURO V 01/10/2009 - 31/12/2013
 	EURO 2 01/07/2004 - 31/12/2006	essence EURO 2 et 3 01/01/1997 - 31/12/2005	essence EURO 2 et 3 01/10/1997 - 31/12/2005	essence EURO III et IV 01/10/2001 - 30/09/2009
 	01/06/2000 - 30/06/2004	essence EURO 3 01/01/2001 - 31/12/2005	essence EURO 3 01/01/2001 - 31/12/2005	essence EURO IV 01/10/2006 - 30/09/2009
 	NON CLASSE Jusqu'au 31/05/2000	essence EURO 1 et avant. Jusqu'au 31/12/1996	essence EURO 1 et avant. jusqu'au 30/09/1997	essence EURO I, II et avant. jusqu'au 30/09/2001
NON CLASSE	Jusqu'au 31/05/2000	essence EURO 1 et avant. Jusqu'au 31/12/1996	essence EURO 1 et avant. jusqu'au 30/09/1997	essence EURO I, II et avant. jusqu'au 30/09/2001
NON CLASSE	Jusqu'au 31/05/2000	essence EURO 1 et avant. Jusqu'au 31/12/1996	essence EURO 1 et avant. jusqu'au 30/09/1997	essence EURO I, II et avant. jusqu'au 30/09/2001